

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Convocation du : 7 mars 2024

Date de publication : 14 mars 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 9
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LE GOFF Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mme ARROUET Catherine, Mme BAUDART Marie-Édith, Mme SAUVAGE Sophie, Mr AUBOURG Yves, Mr CHOPART Frédéric, Mme MENARD Joy, Mr. MARECAL David, Mr. DOREE Claude

Absents excusés : Mme DUBOIS Virginie (pouvoir à Mr LE GOFF), Mr. AGASSE Mickaël (pouvoir à Mr MARECAL)

Absents : Mr QUIBEL Benjamin

Secrétaire de séance : Mr. MARECAL David

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sont concernés par cette prime exceptionnelle 12 agents titulaires et 2 agents contractuels de droit public.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approbation à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER ET EMPRUNT

Dans le cadre d'un achat immobilier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite Du Domaine pour un avis sur la valeur vénale d'un bien cadastré AC 0163 sis 222, rue Louis Moguen 76530 MOULINEAUX.

Le projet consiste en l'acquisition amiable d'une maison individuelle dont la parcelle est mitoyenne à l'école élémentaire, afin de pouvoir agrandir la cour via le jardin de la parcelle à acquérir. La maison sera mise à la location. Le prix de vente par le propriétaire est de 200 000 euros.

Le Domaine estime la valeur vénale du bien à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en compte la marge d'appréciation de 10% et écarte donc l'avis du Domaine ;
- D'acquérir le bien immobilier pour un montant frais de notaires inclus de 200 000 euros avec un autofinancement de 116 000 euros et un emprunt auprès du Crédit Agricole de 100 000 euros sur 15 ans. Cette maison serait destinée à la location.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, AC 0163 sis 222, rue Louis Moguen 76530 MOULINEAUX dans les conditions décrites, moyennant 216 000 €, frais notariés inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un emprunt auprès du Crédit Agricole de 100 000 euros sur 15 ans ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ce bien et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet qui seront inscrites au budget primitif 2024 ;

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	166 666.67 €
TVA	33 333.33 €
Frais de notaire	16 000 €
Montant TTC	216 000 €
Auto financement	116 000 €
Emprunt moyen long terme	100 000 €

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 100 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	100 000 €
Taux actuel :	4.28 %
Durée du crédit	15 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	100€

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'INDEMNITE DES ELUS

La Trésorerie nous demande une modification de forme sur la délibération fixant les indemnités des élus prise le 28 mai 2020 pour la rendre conforme.

Il est proposé au conseil municipal Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT :

- De fixer le montant de l'Indemnité du Maire de la commune de Moulineaux pour l'exercice de ses fonctions à 37.31%
- De fixer le montant de l'Indemnité des Adjoints : 9.15%
- De fixer le montant de l'Indemnité Indemnité des conseillers délégués : 3.80 %
- de décider que ces indemnités s'appliquent à la date de la délibération.

Cette délibération ne modifie pas les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués votées en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier la délibération n °25052020-12 comme le demande la Trésorerie.

Frédéric LE GOFF
MAIRE DE MOULINEAUX

Fin de séance 19h30

